Mairie de Lautrec
81440

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°117/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT – INTEMPERIES – GAU SANDRINE
22 RUE DU MERCADIAL

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par Madame Sandrine GAU en date du 22 mai 2025, concernant le déménagement exceptionnel suite aux intempéries du 19 mai 2025 chez Madame Sandrine GAU au 22 Rue du Mercadial (appartement mairie) ;

Considérant la nécessité de stationner deux véhicules à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre le chargement ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement de Madame GAU Sandrine dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :
Du vendredi 23 mai à 19h00 au samedi 24 mai 2025 à 20h00, il y a lieu de règlementer la le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur :
- **Rue du Mercadial** (emplacements zone bleue cadastrée D1143 en vis-à-vis du numéro 23).

Dispositions :
- **Stationnements interdits**.

Afin de permettre le stationnement temporaire de véhicule pour le déménagement de Madame GAU.

Article 2 :
La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.** *(Cas exceptionnel dû aux intempéries du lundi 19 mai 2025).*
Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :
Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **intervenante** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :
La pétitionnaire doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame GAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 22 mai 2025
Le Maire,
Thierry BARDOU

MAIRIE de LAUTREC
81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme GAU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 23/05/2025	